

## Conséquences sur l'indice des prix à la consommation au second semestre 2011 (bilan du troisième trimestre) de la nouvelle réglementation européenne relative au traitement des produits saisonniers

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la nouvelle réglementation européenne relative au traitement des produits saisonniers dans l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est entrée en vigueur<sup>12</sup>. Cette réglementation a conduit l'Insee à modifier substantiellement les modalités de calcul de l'indice des prix à la consommation français (IPC) et de l'IPCH pour ces produits. En particulier, certains prix de produits saisonniers ne sont plus collectés hors saison. Par ailleurs, les modalités d'estimation du prix des produits hors saison ont également été modifiées.

Les effets de cette nouvelle réglementation sont **négligeables** hors période de soldes (inférieurs à 0,01 point d'indice sur les regroupements de l'IPC). En revanche, le profil des prix du seul secteur « habillement-chaussures » est modifié sur les périodes de soldes et de sortie de soldes : janvier-février-mars et juin-juillet-août. Il est précisé ci-après, pour ce secteur, et sur cette dernière période, le profil de l'IPC obtenu avec le nouveau traitement des produits saisonniers, donc l'indice publié, ainsi que le profil qui aurait été obtenu si les modalités de calcul n'avaient pas changé. Les effets sur l'IPCH sont similaires à ceux constatés sur l'IPC.

Par ailleurs, ce changement méthodologique affecte ponctuellement le niveau de l'indice d'inflation sous-jacente (ISJ) les mois de soldes. Cet impact sur l'ISJ, parce qu'il est principalement saisonnier, est provisoire : il devrait être en grande partie gommé lors de la ré-estimation des coefficients saisonniers pour les publications de l'IPC, à compter de janvier 2012.

### Le changement des modalités de traitement des produits saisonniers

Les produits saisonniers sont des produits dont le volume des ventes varie dans l'année selon les saisons. Ils peuvent même être parfois absents des points de vente. Leurs prix suivent une dynamique particulière liée, entre autres, au fait que certains de ces produits sont en soldes en période de fin de saison.

En saison, lorsqu'un article est absent un mois, son prix est estimé par le dernier prix observé, actualisé par l'évolution mensuelle observée dans la région pour les articles du même produit.

Avant l'instauration du règlement sur les produits saisonniers, les prix hors saison continuaient d'être collectés dès lors que les articles figuraient dans les points de vente. S'ils n'y figuraient pas, leur prix était estimé à partir du dernier prix normal observé auquel était appliquée l'évolution mesurée à partir des prix effectivement collectés pour le même produit.

Depuis le début de l'année 2011, on distingue, parmi les produits saisonniers, ceux qui disparaissent quasiment des points de vente pendant une partie de l'année (produits de type 2) des autres produits saisonniers (produits de type 1). Hors saison, les produits de type 1 continuent d'être traités comme l'étaient l'ensemble des produits saisonniers auparavant. Pour les produits saisonniers de type 2, le prix n'est plus collecté hors saison : il est estimé, l'estimation s'appuyant sur le dernier prix normal observé (i.e. hors soldes) auquel est appliquée la tendance, observée entre-temps sur un groupe de produits proches, effectivement observés.

Environ 17 % des produits suivis dans l'indice des prix à la consommation sont saisonniers ; 10 % sont saisonniers de type 1 et 7 % saisonniers de type 2.

### Impacts sur l'indice du secteur « habillement-chaussures »

Le secteur « habillement-chaussures » regroupe 70 % des produits saisonniers de type 2. Il est le seul secteur dans lequel les produits de ce type jouent un rôle sensible à un niveau élevé d'agrégation. Environ 64 % des produits suivis dans l'indice des prix à la consommation, pour le secteur « habillement-chaussures » sont saisonniers, 30 % sont saisonniers de type 1 et 34 % saisonniers de type 2.

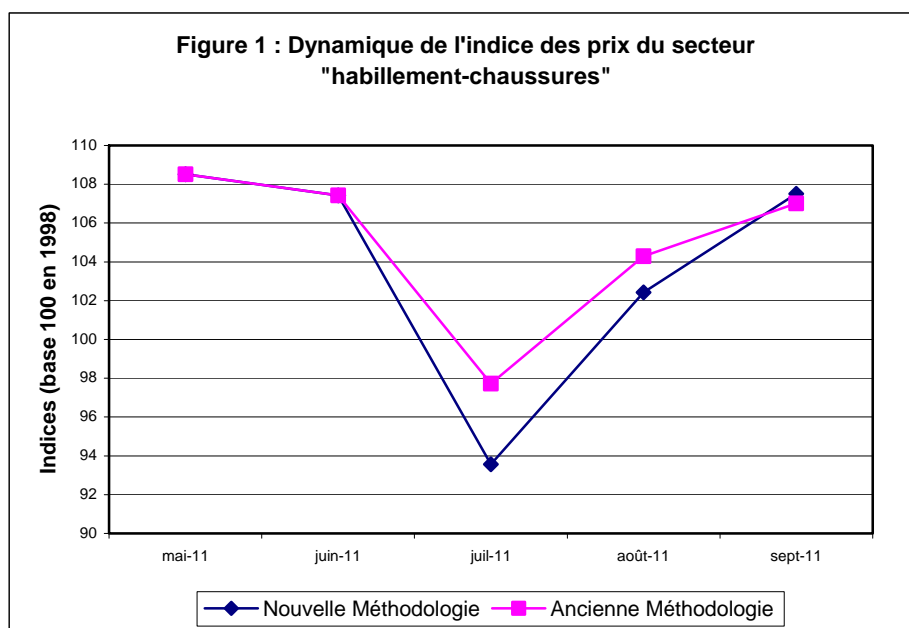
Durant la période estivale, la moitié des produits saisonniers de type 2 sont en période de hors saison, ce qui représente en tout 20 % des articles suivis dans ce secteur. Ainsi, en juillet 2011, dans le nouveau schéma de calcul, les prix de ces produits se voient imputer un prix fondé sur les prix collectés pour les autres articles vestimentaires. Ces derniers, en période de soldes, bénéficient généralement d'un rabais, de sorte que les prix sont mécaniquement plus bas en juillet 2011 que ce qu'ils auraient été si l'ancien schéma de calcul avait été utilisé. En août, on observe l'effet inverse : les produits effectivement collectés sortent de soldes, ce qui implique une hausse des prix. Cette augmentation se répercute sur les produits hors saison, ce qui explique la plus forte hausse de l'indice ce mois-là. En septembre, les prix reviennent à leur niveau normal et les résultats des deux méthodes coïncident quasiment.

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:103:0006:0009:FR:PDF>

<sup>2</sup> Cette réglementation est appliquée à l'IPCH définitif depuis janvier 2011 et à l'IPC depuis mars 2011.

## Conséquences sur l'indice des prix à la consommation au second semestre 2011 (bilan du troisième trimestre) de la nouvelle réglementation européenne relative au traitement des produits saisonniers

La dynamique en période de solde de l'indice du secteur « habillement - chaussures » est représentée en figure 1.



Les tableaux 1 et 2 présentent l'indice d'ensemble et les indices détaillés du secteur « habillement-chaussures », obtenus respectivement avec la nouvelle et l'ancienne méthodologie, pour le troisième trimestre 2011.

**Conséquences sur l'indice des prix à la consommation  
au second semestre 2011 (bilan du troisième trimestre) de la nouvelle réglementation européenne  
relative au traitement des produits saisonniers**

**Tableau 1 :** Indices d'ensemble et du secteur « habillement - chaussures » calculés avec la nouvelle méthodologie. Indices publiés

Désignation des regroupements		Pondérations en 2011	Indices en juil-11	Indices en août-11	Indices en sept-11	Variations (en %)					
						mensuelles en			annuelles en		
						juil-11	août-11	sept-11	juil-11	août-11	sept-11
00	<i>E Ensemble</i>	10000	123,40	124,04	123,95	-0,4	0,5	-0,1	1,9	2,2	2,2
03	<i>E Habillement et chaussures</i>	474	93,56	102,42	107,51	-12,9	9,5	5,0	-4,8	-1,5	0,1
031	<i>E Habillement</i>	373	91,94	100,88	105,78	-13,0	9,7	4,9	-5,5	-2,0	0,1
0311	<i>E Tissus d'habillement</i>	0	104,48	107,2	106,79	-1,5	2,6	-0,4	5,6	7,0	5,2
0312	<i>E Vêtements</i>	328	89,92	98,98	104,31	-13,7	10,1	5,4	-5,8	-2,5	-0,1
0313	<i>E Autres articles vestimentaires et accessoires d'habillement</i>	33	100,51	111,11	113,06	-10,5	10,5	1,8	-4,9	0,8	1,3
0314	<i>E Nettoyage, réparation et location de vêtements</i>	12	125,01	125,08	125,37	0,1	0,1	0,2	1,3	1,2	1,4
032	<i>E Chaussures y.c. réparation</i>	101	99,99	108,49	114,33	-12,7	8,5	5,4	-1,7	1,0	0,5

**Tableau 2 :** Estimations des indices d'ensemble et du secteur « habillement - chaussures », calculés avec l'ancienne méthodologie. Indices non publiés

Désignation des regroupements		Pondérations en 2011	Indices en juil-11	Indices en août-11	Indices en sept-11	Variations (en %)					
						mensuelles en			annuelles en		
						juil-11	août-11	sept-11	juil-11	août-11	sept-11
00	<i>E Ensemble</i>	10000	123,62	124,14	123,92	-0,3	0,4	-0,2	2,1	2,3	2,2
03	<i>E Habillement et chaussures</i>	474	97,72	104,29	107,02	-9,0	6,7	2,6	-0,5	0,3	-0,3
031	<i>E Habillement</i>	373	98,86	103,22	105,26	-6,4	4,4	2,0	1,6	0,2	-0,4
0311	<i>E Tissus d'habillement</i>	0	104,48	107,20	106,79	-1,5	2,6	-0,4	5,6	7,0	5,2
0312	<i>E Vêtements</i>	328	96,72	101,58	103,72	-7,2	5,0	2,1	1,3	0,1	-0,7
0313	<i>E Autres articles vestimentaires et accessoires d'habillement</i>	33	115,94	111,48	113,06	3,3	-3,8	1,4	9,7	1,1	1,3
0314	<i>E Nettoyage, réparation et location de vêtements</i>	12	125,01	125,08	125,37	0,1	0,1	0,2	1,3	1,2	1,4
032	<i>E Chaussures y.c. réparation</i>	101	99,99	108,49	113,95	-12,7	8,5	5,0	-1,7	1,0	0,2

Nota : les indices fondés sur l'ancienne méthodologie, estimés pour le mois de juillet, ont été révisés en tenant compte des dernières observations disponibles.

Les chiffres donnés ici sont distingués selon les regroupements naturels de la nomenclature européenne COCOP (Classification des fonctions de consommation des ménages), alors que les chiffres de la publication mensuelle sont, pour leur part, distingués selon des regroupements conjoncturels de produits et de services.